

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015

PROCES-VERBAL (20 heures)

Présents : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph -
Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick
et M. HERLIDOU Laurent, Adjoints ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie -
Mme CLOCHET Rolande - Mme DAGORN Anne-Marie -
Mme DONVAL Morgane - M. GOURIOU Charles - Mme GRACE Chantal -
M. HUONNIC Pierre - M. LE GOFF Alexandre - Mme LE GOFF Josette -
M. LE PARANTHOEN Pierre et Mme PERROT Odile,
Conseillers municipaux.

Absente : Mme THOS Solène (pouvoir à Mme DAGORN Anne-Marie).

Secrétaire : M. LE DISSEZ Yannick.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2014.

I - AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT : MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur NEDELEC rappelle que l'aménagement de la rue du port de La Roche Jaune est inscrit au budget primitif au titre des opérations d'investissement de l'année 2015.

Les objectifs de ce programme sont de résoudre les problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de renouveler et de mettre en sécurité la couche de roulement et de sécuriser les déplacements.

Avec l'aide de l'ADAC (Agence Départementale d'Appui Technique aux Collectivités) dans son rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une consultation a été lancée en vue de rechercher un maître d'œuvre pour les études techniques et le suivi de la réalisation de l'opération jusqu'à la réception des travaux.

Sur les vingt-huit bureaux d'études qui ont retiré le dossier de consultation, seuls cinq d'entre eux ont déposé leur offre en mairie.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 30 avril 2015 pour l'ouverture des plis. Elle a décidé de confier les offres à l'ADAC pour analyse. Elle s'est réunie à nouveau le 07 mai 2015 et, après avoir entendu le rapport de l'ADAC, a décidé de retenir le bureau d'études A'DAO basé à RENNES pour une somme de 6 000,00 euros HT soit 7 200,00 euros TTC équivalent à un taux de rémunération de 5,50 %.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec ledit cabinet.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
« Aménagement de la rue du port de la Roche Jaune - Maîtrise d'œuvre »
avec la SARL A'DAO (RENNES)
pour un montant de 6 000,00 euros HT soit 7 200,00 euros TTC.
- ✚ Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

II - RESEAU EAUX PLUVIALES DU BELVEDERE

Monsieur NEDELEC rappelle que le projet vise à remédier à des problèmes d'inondations que subit un particulier par les eaux de ruissellement du chemin communal venant du Belvédère. La solution préconisée est le passage de canalisations d'eaux pluviales dans la propriété de Monsieur GOASAMPIS. L'accord amiable de l'intéressé a été obtenu et une convention de servitude de passage viendra finaliser cet engagement.

Cinq entreprises ont été sollicitées : la SARL Armor TP de PAIMPOL, l'EURL Ropars de CAMLEZ, la SARL Rault de PLELO, la SAS Eurovia de GRACES et la SARL TLTP de COATREVEN. La commission communale de voirie, réunie le 04 mai 2015, après avoir comparé les devis de ces diverses entreprises, a décidé de retenir la proposition financière de l'EURL Ropars pour un montant de 15 006,00 euros TTC.

Monsieur NEDELEC conclut que les travaux pourraient être engagés avant la saison estivale.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 15 voix « POUR »,
1 voix « CONTRE » (M. LE PARANTHOEN)
et 3 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET, M. HUONNIC
et Mme LE GOFF),

- ✚ DECIDE de confier à l'entreprise ROPARS Gildas de CAMLEZ les travaux d'aménagement du réseau d'eaux pluviales du Belvédère pour un montant de 15 006,00 TTC.

Madame CLOCHET tient à justifier le vote de son groupe en précisant que celui-ci n'est pas convaincu que ces aménagements vont résoudre le problème et qu'il aurait été judicieux de faire valider ces travaux par l'expert de la compagnie d'assurance de la commune.

Monsieur PICARD intervient pour préciser que cette solution s'avère être la seule possible et que ce chantier est très complexe, la Direction des Services Vétérinaires refusant tout écoulement vers les parcs à huîtres.

Madame CLOCHET indique que, lors du mandat 2001-2008, la minorité avait interpellé la municipalité sur la mauvaise qualité des travaux entrepris à l'époque sur cette zone.

Monsieur NEDELEC conçoit que cette réalisation, engagée il y a une dizaine d'années, a été techniquement sous-estimée.

Il souligne que, pour le projet actuel, une mission de maîtrise d'œuvre ne s'avérerait pas nécessaire et fait remarquer que toutes les entreprises sollicitées ont présenté les mêmes préconisations pour capter les eaux de ruissellement et les freiner avant leur écoulement dans les canalisations prévues dans ladite propriété privée.

III - CHEMINEMENT PIETONNIER DE PENKER AU BOURG

Monsieur NEDELEC rappelle que cette opération a fait l'objet d'une inscription au budget primitif de l'exercice 2015.

La commission communale de voirie, réunie le 4 mai 2015, a examiné le dossier transmis par le cabinet A&T Ouest, missionné pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Y ont été présentés les plans, le cahier des charges, l'état descriptif des travaux incluant la partie réseau eaux pluviales.

Il convient désormais de lancer la consultation, via la presse et la plateforme Mégalis, pour le marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.

Monsieur NEDELEC précise que, pour ce chemin d'environ 720 mètres, ledit cabinet a préconisé un revêtement de la structure par chaulage afin d'en assurer une meilleure résistance.

Il conclut qu'un démarrage des travaux pourrait être envisagé dès septembre ou octobre 2015.

Madame CLOCHET demande à savoir si le montant prévisionnel mentionné lors de la séance budgétaire intégrait les travaux du réseau d'eaux pluviales.

Monsieur NEDELEC répond qu'une somme de 90 000,00 euros a été inscrite au budget primitif 2015 pour ce programme. Au vu des premières études sur le terrain, le cabinet A&T Ouest a constaté l'affaissement de certaines canalisations et a donc préconisé la réfection du réseau d'eaux pluviales. Une plus-value est donc à envisager.

Monsieur LE DISSEZ ajoute que lesdits travaux pourraient majorer l'enveloppe budgétaire du programme de 10 à 20 % mais que l'incidence définitive ne pourra être connue qu'à l'ouverture des plis. Il note que le montant des subventions ne sera pas impacté car la dépense subventionnable retenue, exclut les réseaux d'eaux pluviales.

Il met également en évidence l'aspect sécuritaire de ce cheminement piétonnier.

Madame CLOCHET indique qu'il aurait été plus judicieux de mener un projet d'ensemble des entrées du bourg sur tout le territoire communal.

Monsieur NEDELEC souligne l'impact touristique de ces travaux et relève que l'accès vers La Roche Jaune (Saint Joseph), l'accès vers Plougrescant (rue du Stade) sont des sites qui ont déjà fait l'objet d'aménagements.

Il profite pour préciser qu'ERDF sera également sollicité pour le déplacement du poteau électrique situé près de la rue de Kerillis.

Monsieur PICARD fait savoir que le Conseil Départemental, qui mène actuellement une opération de revêtement en enrobés de la voie communale de Croas Brabant à Groas Coat, a décidé de surseoir à ces travaux pour la partie concernée par le cheminement piétonnier et ce et ce, dans l'attente de la réalisation du projet de la commune.

Monsieur HUONNIC demande à savoir si la création de ce cheminement piétonnier entraînera la suppression du ramassage scolaire en faveur de l'école publique communale.

Monsieur NEDELEC répond par la négative.

Monsieur HUONNIC tout en admettant les facteurs sécurité et esthétique de ce projet, suggère néanmoins de reporter sur un autre exercice au moins un des trois programmes précédemment invoqués compte tenu de leurs particularités techniques.

Monsieur NEDELEC conclut que les études sur ces opérations ont été réalisées.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

par 15 voix « POUR »

et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET, M. HUONNIC,

Mme LE GOFF et M. LE PARANTHOEN),

- ✚ DECIDE d'autoriser le maire à engager la procédure adaptée dans le cadre du projet de cheminement piétonnier de Penker au Bourg.
- ✚ Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

IV - CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES AU BOURG

Monsieur NEDELEC rappelle que cette opération a fait l'objet d'une inscription au budget primitif de l'exercice 2015 et que, par délibération en date du 23 février 2015, la maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur LE MOAL Philippe du Cabinet OPUS 4 de LA ROCHE-DERRIEN.

Le projet a été examiné par la commission communale des bâtiments, sur présentation des documents par Monsieur LE DISSEZ, en date du 10 avril 2015.

Il convient désormais de lancer la consultation, via la presse et la plateforme Mégalis, pour le marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.

Des subventions sont espérées pour cette opération.

Monsieur HUONNIC réitère ses propos tenus lors de ladite commission à savoir qu'il n'est pas opposé à l'esthétique du bâtiment mais au choix de son emplacement.

Madame CLOCHET soutient cette remarque en ajoutant l'impact de cette construction sur le cachet de la mairie. Elle évoque les clichés pris sur le parvis lors de célébrations de mariage.

Monsieur NEDELEC explique que l'emplacement choisi (côté Est du parvis de la mairie, sous la rampe) reste la meilleure solution notamment au titre de sa proximité des lieux publics (mairie, église...) et au titre de son repérage qui en sera plus aisé.

Monsieur LE GOFF met en évidence l'utilité de la proximité de la structure indispensable aux personnes âgées notamment lors de cérémonies patriotiques.

Monsieur NEDELEC fait savoir qu'un démarrage des travaux pourrait être envisagé dès juillet 2015 pour une réception fin octobre 2015.

Madame CLOCHET suggère de reporter les travaux après la saison estivale.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 15 voix « POUR »

et 4 « CONTRE » (Mme CLOCHET, M. HUONNIC,
Mme LE GOFF et M. LE PARANTHOEN),

- ✚ DECIDE d'autoriser le maire à engager la procédure adaptée dans le cadre du projet de construction de toilettes publiques au bourg.
- ✚ Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

Madame CLOCHET justifie le vote de son groupe en raison du choix de l'emplacement.

V - EXTENSION DU HANGAR DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur NEDELEC rappelle que cette opération a fait l'objet d'une inscription au budget primitif de l'exercice 2015. Ce projet consiste en l'extension de l'atelier situé rue Saint Joseph afin de pallier au manque d'espace actuel pour le stockage du matériel communal et de diverses fournitures.

Trois entreprises ont présenté des propositions financières qui ont été étudiées en commission communale des bâtiments :

- ⇒ SARL LG Constructions de LANVOLLON
- ⇒ SARL Constructions GRASSIN de POMMERIT-JAUDY
- ⇒ SARL LE PERON Constructions de SQUIFFIEC

Monsieur NEDELEC invite Monsieur PICARD à présenter le dossier.

Monsieur PICARD donne lecture du devis de l'entreprise LG Constructions de LANVOLLON, retenue par la commission, qui s'élève à 40 902,48 euros TTC.

Cette extension, d'une surface d'environ 200 m² (20 m x 10 m), sera identique au bâtiment actuel. La structure se composera d'une toiture double pente, le pourtour sera érigé sur deux rangées d'agglos pour isoler le sol du bardage, le dallage au sol sera en béton, cinq portiques soutiendront la couverture et un portail bois coulissant à l'arrière et un portail sectionnel en pignon (hauteur 4,90 m et largeur 4,80 m) seront installés.

Monsieur PICARD précise que, selon les renseignements qu'il a obtenus, l'option de la galvanisation estimée à 1 509,00 euros HT ne s'avère pas nécessaire pour ce type d'extension ; ce traitement n'est préconisé que pour les bâtiments abritant du bétail afin d'éviter l'humidité.

Madame CLOCHET souligne que l'application d'un galva assure la durée de vie d'un bâtiment.

Messieurs BROCHEN et GOURIOU expliquent n'avoir aucun problème sur leurs hangars respectifs construits sans galvanisation.

Monsieur HUONNIC signale avoir également soulevé la question de la récupération de l'eau de pluie.

Monsieur PICARD préconise que cette possibilité soit traitée ultérieurement puisque la configuration le permet, les gouttières seront toutes centralisées.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- + DECIDE de prévoir l'extension des ateliers des services techniques (200 m²).
- + DECIDE de confier la réalisation des travaux à SARL LG CONSTRUCTIONS (LANVOLLON) pour un montant de 40 902,48 TTC.
- + Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

VI - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur NEDELEC rappelle que cette opération a fait l'objet d'une inscription au budget primitif de l'exercice 2015. Il donne connaissance de l'estimation établie par le Syndicat Départemental d'Energie (S.D.E.) des Côtes d'Armor pour les travaux d'extension et de rénovation suivants :

- ⇒ remplacement d'un foyer (1 lanterne) - Rue de l'Ancienne Gare : 720,00 euros HT ;
- ⇒ extension (4 lanternes) - Rue des Troènes : 3 200,00 euros HT ;
- ⇒ extension (2 lanternes) - Impasse des Lilas : 1 650,00 euros HT ;
- ⇒ extension (3 lanternes) - Rue Saint Gouéno : 4 700,00 euros HT.

La participation de la commune, fixée à 60 % du coût total HT de l'opération soit 10 270,00 euros, s'élèvera à 6 162,00 euros.

Monsieur NEDELEC précise que ces travaux ont été programmés pour partie pour répondre à une pétition de parents d'élèves. Ces derniers avaient mis en évidence le défaut d'éclairage autour des abribus ce qui représentait un danger pour leurs enfants.

Monsieur LE PARANTHOEN interpelle sur le choix de travaux d'extension pour la rue Saint Gouéno en raison du nombre restreint d'habitations et de l'absence d'enfants dans ce quartier.

Monsieur NEDELEC répond que la demande émane des résidents de cette rue.

Il fait savoir que l'une des résolutions portées lors de la campagne électorale a été l'extension et la rénovation raisonnées de l'éclairage public sur le territoire communal, les nouvelles technologies permettant aujourd'hui de réduire les coûts.

Madame CLOCHET fait état de l'impact sur les coûts de fonctionnement.

Monsieur HUONNIC souhaiterait que soit menée une réflexion sur l'éclairage public dans l'ensemble des quartiers. Une diminution de l'amplitude de fonctionnement de l'éclairage public sur certains secteurs pourrait permettre, selon lui, une extension sur d'autres zones, sans incidence financière pour la commune.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 15 voix « POUR »
et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET, M. HUONNIC,
Mme LE GOFF et M. LE PARANTHOEN),

- ✚ APPROUVE le projet d'extensions et de rénovations de l'éclairage public de la commune présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif HT de 10 270,00 euros à savoir :
 - remplacement foyer EP/139 - Rue de l'Ancienne Gare
1 lanterne - montant HT : 720,00 euros
 - extension- Rue des Troënes
4 lanternes - montant HT : 3 200,00 euros
 - extension- Impasse des Lilas
2 lanternes - montant HT : 1 650,00 euros
 - extension- Rue Saint Gouéno
3 lanternes - montant HT : 4 700,00 euros

✚ « Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VII - PERSONNEL COMMUNAL

1 - DEPART A LA RETRAITE DE PATRICK GUILLOIS

Monsieur NEDELEC informe que Patrick GUILLOIS, secrétaire général de la mairie, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2015. Il va poursuivre à temps complet son activité jusqu'au 30 juin 2015, puis à mi-temps jusque mi-septembre avec des congés annuels en août 2015.

Un appel à candidatures auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor vient d'être lancé pour un poste de rédacteur ou d'attaché à compter du 1^{er} octobre 2015. La commission communale examinera les candidatures qui auront été déposées jusqu'au 23 mai, procèdera aux entretiens et choisira le(a) futur(e) secrétaire général(e) avant le 30 juin.

2 - COMPTE EPARGNE-TEMPS

Par délibération en date du 27 octobre 2008, le Conseil Municipal a institué un compte épargne-temps en faveur des agents communaux (titulaires ou non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service). Ceux-ci peuvent ainsi cumuler jusqu'à 60 jours sur le compte en épargnant une partie de leurs congés annuels, de leur RTT). La délibération du Conseil Municipal ne permettait d'utiliser ce compte épargne-temps que sous la forme de jours de congés. Un décret permet maintenant de :

- soit de l'utiliser sous la forme de jours de congés ;
- soit d'en demander l'indemnisation (totale ou partielle) ;
- soit de le prendre en compte au sein du régime de retraite additionnelle.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ DECIDE de modifier et de compléter la délibération du 27 octobre 2008 instaurant le CET en intégrant les nouvelles dispositions énoncées ci-après avec effet immédiat :

« Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 supprime le nombre maximal de jours épargnés chaque année : la seule limite est de ne pas avoir plus de 60 jours sur son compte. Ledit décret supprime également le nombre minimum de jours épargnés avant consommation ainsi que le délai de péremption qui était fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent avait accumulé 20 jours de congés.

Ledit décret modifie également les modalités de consommation des jours inscrits au C.E.T. Que l'agent soit fonctionnaire ou non-titulaire, si le nombre de jours épargnés sur le C.E.T est compris entre 0 et 20 au terme de l'année civile, ces jours ne peuvent être consommés que sous forme de congés.

Ledit décret précise que si le nombre de jours épargnés est compris entre 20 et 60 au terme de l'année civile, l'agent pourra exercer une option au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Pour les agents titulaires, l'option est la suivante :

- ⇒ soit de demander une indemnisation ;
- ⇒ soit demander un versement à la RAFP ;
- ⇒ soit demander le maintien des jours épargnés sur le compte épargne-temps dans la limite totale de 60 jours.

Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés au cours de l'année. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

Pour les agents non-titulaires, seules deux possibilités sont ouvertes :

L'indemnisation ou le maintien sur le compte épargne-temps dans les mêmes conditions que les agents titulaires. »

✚ DECIDE de préciser que toutes les autres dispositions prévues par la délibération du 27 octobre 2008 restent applicables.

3 - AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur NEDELEC informe que Jean HORVAT, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, réunit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2015. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence à partir de cette date.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- ✚ DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- ✚ DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

VIII - DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur NEDELEC explique que ces demandes de subvention ont été reçues tardivement. Il donne ensuite lecture des montants sollicités par les associations et organismes ainsi que des propositions émises par le bureau municipal.

- 1) Subvention association extérieure ayant perçu en 2014
 - Donneurs de sang : 77,00 euros versés depuis 2010
pas de demande particulière
proposition du bureau municipal : 77,00 euros
- 2) Subvention organisme
 - Chambre de commerce IFAC BREST : aucune demande depuis 2010
1 apprentie - pas de demande particulière
proposition du bureau municipal : 30,00 euros
- 3) Subventions associations extérieures n'ayant pas perçu en 2014
 - SOS Débarras POMMERIT-JAUDY : pas de demande particulière
 - Emeraude ID LANNION : pas de demande particulière
 - Asso.Nationale des Elus du Littoral (ANEL) : demande 0,18 euro par habitant
proposition du bureau municipal : refus de subventionner ces associations.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ DECIDE d'allouer les subventions suivantes :
 - Association pour le don du sang bénévole du Trégor : 77,00 euros
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest (IFAC) : 30,00 euros

IX - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHT (TRANSPORT A LA DEMANDE)

Monsieur NEDELEC informe que, par délibération en date du 5 mars 2015, la Communauté de Communes du Haut Trégor a décidé de modifier ses statuts à compter du 1^{er} juillet 2015 pour permettre de développer un service de transport à la demande. Chaque commune membre est appelée à se prononcer sur cette modification.

Monsieur NEDELEC invite Madame DANTEC à présenter le dossier.

Madame DANTEC donne lecture du règlement qui devrait s'imposer pour ce nouveau service :

★ Présentation du service :

C'est un service public de transport en porte à porte qui repose sur les artisans taxis du territoire. Les élus de la Communauté de Communes du Haut Trégor ont décidé de créer ce service à compter du 1^{er} septembre 2015.

★ Conditions d'utilisation :

Le transport à la demande est destiné aux habitants du territoire, de plus de 12 ans, qui ont des problèmes de mobilité. Pour pouvoir bénéficier du service il faut :

- ♦ soit, ne pas avoir de voiture ;
- ♦ soit, être sans permis ;
- ♦ soit, être dans l'incapacité de conduire une voiture.

★ Inscription :

Afin de bénéficier du service, il suffira de retirer et compléter le règlement intérieur téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes «www.haut-tregor.com» à partir du 17 août 2015 (les documents seront également disponibles au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies).

★ Réservation :

Une fois inscrit, la réservation des trajets se fera en téléphonant à la centrale de mobilité au 0810 22 22 22 (numéro azur : prix d'un appel local), au plus tard la veille du déplacement avant midi.

Les horaires de la centrale de mobilité sont les suivants :

- ♦ du lundi au vendredi de 07h00 à 20h00 ;
- ♦ le samedi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

★ Fonctionnement du service :

Le service de transport à la demande sera ouvert de 9h00 à 17h30 du mercredi au samedi inclus.

Deux types de trajet sont possibles :

- ♦ pour tous motifs et sans justificatif sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- ♦ pour raisons médicales, administratives ou pour se rendre à la gare, vers Lannion. Un justificatif sera demandé pour tout déplacement vers Lannion. Le Centre Hospitalier de Trestel dépendant de celui de Lannion, les déplacements pour raisons médicales seront autorisés vers ce lieu.

Le nombre de trajets est limité à 16 par mois (soit l'équivalent de 8 allers-retours par mois).

Le coût du service pour l'utilisateur est de 2,00 euros (à payer au taxi) pour un trajet sur le territoire de la Communauté de Communes (4,00 euros l'aller-retour) et de 3,00 euros (à payer au taxi) pour un trajet vers Lannion ou Trestel (6,00 euros l'aller-retour).

Le coût réel d'un trajet étant supérieur à 2,00 ou 3,00 euros, la différence sera prise en charge par la Communauté de Communes du Haut Trégor.

Madame DANTEC conclut que le service bénéficie d'un subventionnement du Conseil Départemental.

Madame CLOCHET indique que, selon l'information émanant de la CCHT, les personnes en résidences secondaires sur le territoire ne seraient pas bénéficiaires de ce service et demande donc que cette précision soit bien confirmée.

Elle considère la procédure de réservation pour les déplacements hors du territoire trop complexe pour les usagers, entre autres, la production d'un justificatif pour se rendre à la billetterie de la gare.

Monsieur LE DISSEZ évoque les déplacements vers la gare de Guingamp dont il n'est pas fait état.

Madame DANTEC précise que des aménagements seront apportés au vu de l'utilisation de ce service.

Monsieur NEDELEC conclut que le transport à la demande est un réel service à la population.

Madame CLOCHET rappelle que comme le portage des repas, le transport à la demande est en projet depuis deux à trois ans. La CCHT est l'une des dernières communautés de Communes à engager cette nouvelle prestation.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 5210-4, L 5211-17, L 5214-16,
- ✓ VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Haut Trégor,
- ✓ VU les modifications statutaires apportées par les arrêtés préfectoraux du 23 juin 2014 et du 29 décembre 2014,
- ✓ VU la délibération DEL2015-059 du 05 mars 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Trégor,
- ✓ CONSIDERANT l'importance de développer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes du Haut Trégor.

✚ APPROUVE la modification, à compter du 1^{er} juillet 2015, des statuts de la Communauté de Communes du Haut Trégor en les complétant ainsi :

III- Compétences facultatives :

j) Transports :

- organisation et mise en œuvre d'un service de transport à la demande au nom et pour le compte du département.

X - TRAVAUX SUR BATIMENTS (EGLISE – ECOLE MATERNELLE)

1 - TRAVAUX SUR EGLISE

Monsieur NEDELEC invite Monsieur PICARD à présenter le dossier.
Monsieur PICARD présente la proposition financière déposée par la SARL Alain MACE de PLAINE-HAUTE, titulaire du contrat de maintenance des cloches, horloge et paratonnerre de l'église communale, pour le remplacement du moteur de volée de la cloche n°3 actuellement défectueux. Les moteurs des cinq cloches de l'église auront ainsi été changés.

Madame CLOCHET indique que, sous sa mandature, le dernier rapport de maintenance des cloches avait mentionné que l'ensemble du dispositif était opérationnel et s'étonne donc de ces travaux.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ DECIDE de confier à l'entreprise Alain MACE (PLAINE-HAUTE) les travaux de remplacement du moteur de volée de la cloche n°3 de l'église pour un montant de 1 771,50 euros TTC.

2 - TRAVAUX ECOLE MATERNELLE (GARDERIE)

Monsieur PICARD fait savoir qu'une des baies vitrées de la garderie est cassée. Il est prévu de la remplacer par une porte d'accès vers l'extérieur (côté terrasse). L'entreprise RAUB de LANNION, titulaire du lot menuiseries extérieures lors de la construction de la maternelle, a déposé un devis d'un montant de 2 868,70 euros HT soit 3 442,44 euros TTC (fourniture et pose d'une porte et d'un châssis fixe latéral en profilés aluminium). Le versement d'une somme de 1 493,04 euros est espéré par l'assureur de la collectivité, le reste à charge pour la commune devrait donc s'élever à 1 949,40 euros.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ DECIDE de confier à l'entreprise RAUB (Lannion) les travaux de remplacement d'une baie vitrée par une porte en profilés aluminium à la garderie de l'école maternelle pour un montant de 3 442,44 euros TTC.

XI - INFORMATIONS

1 - CHANGEMENT DE FOSSE A L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur NEDELEC informe qu'après avoir découvert le regard de la fosse d'assainissement, dispositif desservant les deux logements communaux sise au 5 rue des Ecoles (ancienne mairie) ainsi que l'habitation de Mme BEAUMONT Micheline au n° 3 de la même rue, la structure s'est complètement affaissée en raison semble-t-il d'un défaut de ventilation. Son installation a été réalisée par l'entreprise BOURGEOIS-PICHARD, sa mise en service en 1987.

Trois entreprises ont été sollicitées :

- ⇒ CVC22 de PLOUGRESCANT
- ⇒ ROPARS de CAMLEZ
- ⇒ TLTP de COATREVEN

Le Bureau municipal a décidé de retenir la proposition financière de cette dernière, la moins-disante, définie comme suit :

* vidange et démolition de la fosse existante : 330,00 euros HT

* fourniture et pose d'une fosse toutes eaux polyéthylène de 5 m³ compris raccordement des entrées, sortie et ventilation : 3 200,00 euros HT

soit un total HT de 3 530,00 euros, 4 236,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ DECIDE de confier à l'entreprise TLTP (Coatréven) les travaux de changement de la fosse toutes eaux de l'ancienne mairie pour un montant de 4 236,00 euros TTC.

2 - CUISINIÈRE POUR LA SALLE D'ANIMATION DE LA ROCHE JAUNE

Monsieur PICARD fait savoir que trois entreprises ont été sollicitées pour le remplacement de la gazinière gaz défectueuse de la salle d'animation de La Roche Jaune :

- ⇒ SEGUILLON de MINIHY-TREGUIER
- ⇒ DE POL de PENVENAN
- ⇒ PADEL de TREDARZEC

Le Bureau Municipal a décidé de retenir la première proposition financière, la moins-disante, d'un montant de 455,00 euros TTC.

Monsieur PICARD précise que l'appareil de marque Candy dispose de quatre feux gaz, d'un four électrique, à nettoyage par catalyse, d'une capacité de 52 litres avec une fonction grill d'une puissance de 1 500 watts.

Un délai de 4 semaines est à prévoir pour la livraison.

Madame CLOCHET interpelle sur la dangerosité de l'utilisation du gaz pour cette salle d'animation.

Monsieur PICARD répond que ladite cuisinière est dotée d'une sécurité thermocouple qui assure une coupure de l'arrivée de gaz dès l'absence de flamme.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

par 18 voix « POUR »

et 1 « ABSTENTION » (Mme CLOCHET),

- ✚ DECIDE d'acquérir une cuisinière 4 feux gaz et four électrique de marque Candy auprès de la SARL Sté d'exploitation Renaud SEGUILLON pour un montant de 455,00 euros TTC en vue de son installation dans la salle d'animation de La Roche Jaune.

Madame CLOCHET justifie son vote par le fait qu'elle considère l'appareil non adapté à une salle d'animation.

3 - DEPLACEMENT VERS CASTELNAU MAGNOAC

Monsieur NEDELEC donne connaissance du séjour organisé par le Comité de Jumelage de PLOUGUIEL vers CASTELNAU-MAGNOAC, ville jumelée avec la commune de PLOUGUIEL. Départ prévu le mercredi 13 mai 2015 au soir et retour le dimanche 17 mai 2015 au soir.

FIN DE LA SEANCE : 22 H 00